



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CS

Arrêté préfectoral imposant à la S.A. JEUMONT des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à JEUMONT

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2001 autorisant la S.A. JEUMONT à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication de matériel électromécanique et nucléaire à JEUMONT, 27, rue de l'Industrie ;

VU les courriers en date des 28 août 2002 et 5 juin 2003 de la S.A. JEUMONT relatifs à la déclaration de modifications des installations autorisées par arrêté préfectoral du 12 mars 2001 à JEUMONT, 27, rue de l'Industrie ;

VU le rapport en date du 25 juin 2003 de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que les modifications portées aux installations n'ont pas un caractère notable ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 16 septembre 2003 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1

L'article 1.1 - Activités autorisées - de l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 autorisant la société Jeumont SA à exploiter une usine de fabrication de matériel électromécanique et nucléaire sur la commune de Jeumont est remplacé comme suit :

1.1 - Activités autorisées

La société JEUMONT SA dont le siège social est situé Tour Framatome - 92084 PARIS La Défense cedex est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de JEUMONT, les installations suivantes :

RUBRIQUE	NATURE DE L'ACTIVITE	CAPACITE DE INSTALLATION	CLASS.
2940-2 a	Application, cuisson, séchage de vernis, colle, peinture...	<p><u>Peinture utilisées (1ère catégorie)</u> Primaire : résikote Intermédiaire : rexcoat Finition : polyastral</p> <p><u>Halls bobinage</u> 1 cabine d'application de peinture (hall 26)</p> <p><u>Halls montage</u> Cabine d'application peinture (hall 12)</p> <p><u>Hall expédition</u> 1 cabine d'application peintures (hall 13)</p> <p>Quantité journalière maximale 30 kg/j</p>	
	Application par pulvérisation et imprégnation de peintures à base de liquides inflammables de 1ère catégorie, la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j	<p><u>Fabrication nucléaire</u> Installation d'imprégnation sous vide de vernis à base de styrène (hall 28), réserve : 25 litres</p> <p><u>Bobinage</u> 2 installations indépendantes d'imprégnation des machines par vernis à base de styrène</p> <p>- Hall 0 : cuve imprégnation verticale, réserve 5 m3 - Hall 30 : cuve imprégnation horizontale, réserve 33 m3</p> <p><u>Laboratoire</u> 2 installations d'imprégnation de vernis à base de styrène, hall 85, avec une mise en œuvre de l'ordre de 24 litres.</p> <p>(Remarque : poids spécifique 1,09 g/cm3)</p> <p>Total environ 43 tonnes/jour</p>	A
		<p>Dans tous ateliers : température supérieure à 80°C</p> <p><u>Nucléaire</u> 3 étuves de cuisson des résines (hall 28)</p> <p><u>Bobinage</u> 6 étuves de cuisson des résines réparties dans la zone bobinage</p> <p><u>Laboratoires</u> 2 étuves de cuisson des résines (hall 85) - 1 four de calcination</p> <p>Quantité maximale journalière : vernis imprégné (43 t/j)</p>	

RUBRIQUE	TITRE DE LA RUBRIQUE	CAPACITE DE L'INSTALLATION	CLASS.
2560 - 1	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieur à 500 kW	<p>Puissance installée des meuleuses, rectifieuses, épaveuses, tours... de l'ordre de 2 700 kW</p> <p>Projet à 3 ans: hall 0 à 20 Sud Un poste d'encoche d'une puissance maximale de 100 kW</p> <p>Total maximum à 3 ans : 2 800 kW</p>	A
2565-2 a	Traitement des métaux pour le dégraissage, décapage, conversion, polissage métallisation,... par voie électrolytique, chimique ou par emploi de liquides halogénés, le volume de cuve de traitement étant supérieur à 1500 litres	<p><u>- Pompe</u> Phosphatation des métaux * Hall 14 : Nettoyage tuyauterie acide phosphorique (GMPP) dilué dans 5 volumes d'eau : 930 l en une cuve</p> <p><u>Mécanisme</u> Nettoyage passivation alcool et acide nitrique (hall 34) 3 cuves (une pour le dégraissage à l'alcool, une pour la passivation à l'acide nitrique et une pour le rinçage à l'eau déminéralisée) de 850 l soit 2 550 l</p> <p>Volume total des cuves de traitement : 3480 litres</p>	A
	PCB - PCT Utilisation d'appareils imprégnés en exploitation contenant plus de 30 litres de produits	2 transformateurs au pyralène : Total : 975 kg, soit environ 630 litres (densité 1,54)	D
1418 - 3	Stockage et emploi d'acétylène quantité totale présente supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 tonne	<p><u>Nucléaire</u> * 4 bouteilles</p> <p><u>Electromécanique</u> * 28 bouteilles * 4 cadres de 8 bouteilles (30 consommés/an)</p> <p>Une bouteille = 6,6 kg d'acétylène</p> <p>total = 422 kg</p>	D
1430/1432	Dépôt de liquides inflammables aérien (coeff 1) capacité nominale totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3	<p><u>Installations fixes</u></p> <p>=> Première catégorie * réserves de vernis à base de styrène : total 39 m3 * cuve de styrène 3 m3 (hall 22) * stock préparations vernis (hall 22) produits base : résine 2 000 kg durcisseur 2 000 kg produits semis-finis et finis : résine catalysée et non catalysée max 2000 kg * cuve mélange acétone + alcool 400 l (hall 34)</p> <p>=> deuxième catégorie * fuel domestique 1.2 m3 (hangar spécifique)</p> <p>Total équivalent installations fixes = 44.4 m3</p>	D
1721-3 b	Installation comportant des équipements mobiles contenant des substances radioactives sous forme de sources scellées conformes aux normes NFM 61-002 et NFM 61-003 Radionucléides du groupe 3, activité supérieure ou égale à 3700 MBq(0,1Ci) et inférieure à 3700 GBq (100Ci)	<p>Contrôle de soudure par gammagraphie à l'aide d'une source scellée</p> <p>Radionucléide utilisé : Iridium 192</p> <p>Activité : 1,48 TBq (40Ci)</p>	D
2561	Recuit de métaux et alliages	Hall 28 1 four de traitement thermique	D

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	CAPACITE DE L'INSTALLATION	CLASS
2910 - A 1	Combustion Puissance thermique maximale entre 2 MW et 20 MW	<u>Combustion au gaz naturel</u> => Ateliers - Radiants sombres (118) : 3894 kW - Radiants lumineux (126) : 2 627,7 kW - Dravos (26) : 9 435 kW - Aérothermes (13) : 482 kW - Rampes alkophos pour préchauffage avant enduction : 2 à 3 kW - Etude atelier éoliennes : 530 kW Total ateliers 16,97 MW	D
2920-2 b	Installations de compression la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	<u>Production d'air comprimé (hall 0)</u> Une installation de trois compresseurs d'air de 95 kW unitaire. <u>Nucléaire GMPP</u> - Hall 15 (fonctionnement de la machine tridimensionnelle) p = 20,4 kW <u>Production d'azote (extérieur hall 25):</u> P = 30 kW Total : P = 389,8 kW	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale du courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW	Divers ateliers de charges accumulateurs soit à poste fixe, soit sur engins mobiles, disposés géographiquement en fonction des besoins étant donnée l'étendue du site. Hall 94 - Poste de secours Télécom : Puissance maximale 12 kW	D
1131 - 2	Emploi ou stockage de substances toxiques liquides La quantité susceptible d'être présente étant inférieure à 1 tonne	Laboratoires : * benzène : 2 l * acide fluorhydrique : 5 l soit environ 7 kg	NC
1185 - 2	CFC - HCFC - Composants et matériels clos à l'exception des installations de réfrigération. La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure à 800 l de capacité unitaire sauf installations d'extinction (Déclaration) b) supérieure à 200 kg dans les installations d'extinction (Déclaration)	a) toutes les installations en contenant sont des installations de réfrigération (climatisation) b) pas d'installation d'extinction contenant des CFC ou HCFC	NC NC
1200- 2	Emploi ou stockage de substances comburantes la quantité totale susceptible d'être dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes	Laboratoires * peroxyde d'hydrogène : 3 l * acide perchlorique : 3 l soit environ 6 kg	NC
1212-5	Emploi et stockage de peroxydes organiques et préparations en contenant de la catégorie de risque 3 et de stabilité thermique S 3, la quantité étant inférieure à 120 kg	* TBPEHC stock 50 kg (hall 22) Stabilité 3 Risque 3 * Utilisation du TBPEHC maximum 4 kg	NC

RUBRIQUE	TITRE DE LA RUBRIQUE	CAPACITE DE L'INSTALLATION	CLASS
1220	Stockage et emploi d'oxygène quantité totale présente inférieure à 2 tonnes	<p>Nucléaire *Stocks: 5 bouteilles (7/an) de 10,6 m³ chacune, soit 53 m³</p> <p>Electromécanique * stock : 36 bouteilles de 10,6 m³ chacune, soit 381,6m³</p> <p>* 2 cadres : un de 9 bouteilles (1 fois/an) = 95 m³ un de 20 bouteilles (2 fois/an) = 190 m³</p> <p>soit 719,6 m³ (x1,354kg/m³) = 975 kg</p>	NC
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés sous pression. la capacité nominale du dépôt étant inférieure à 6 tonnes	<p>Electromécanique</p> <p>Stock : 9 bouteilles de propane de 35 kg chacune, soit 315 kg au total</p>	NC
1416	Stockage ou emploi de l'hydrogène quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 100 kg	<p>1 bouteille soit 8,8 m³ à 0,0852 kg/m³</p> <p>Total : 0,75 kg</p>	NC
1611	Emploi ou stockage d'acide nitrique (à plus de 25 % mais inférieur à 70 %), acide chlorhydrique (à plus de 20 %), acide phosphorique Quantité totale inférieure à 50 tonnes	<p>Emploi et stockage d'acide nitrique pour traitement des métaux Hall 34 : mélange acide nitrique + eau, cuve de 400 l près du hall 34 : magasin 0,75 tonne acides nitriques Hall 14 : zone passivation 0,18 tonne acide nitrique 53 % Total environ 1,33 tonnes</p> <p>Emploi et stockage d'acide phosphorique à 25 % hall 116 : 60 l de stockage hall 12 : 196 l (dans 5 volumes d'eau) hall 14 : 186 l (dans 5 volumes d'eau) Total : 246 l soit environ 443 kg (densité 1,8)</p> <p>Total rubrique : 1.8 tonnes</p>	NC
2575	Emploi de matières abrasives sur matériaux quelconque pour gravure, dépoussage, décapage, grainage.	<p>Nucléaire Rodage au diamant (Hall 15) Puissance = 5,5 + 2 X4 = 13,5 kW</p> <p>La puissance totale installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 13.5kW</p>	NC

ARTICLE - 2

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE - 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes sur Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

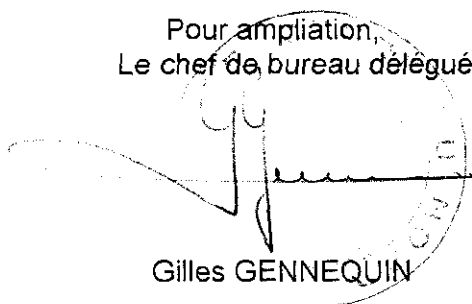
- Monsieur le Maire de JEUMONT,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de JEUMONT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 27 octobre 2003

Pour ampliation,
Le chef de bureau délégué,



Gilles GENNEQUIN

Le préfet,
Pour le préfet
Le secrétaire général adjoint

Christophe MARX